

Cette réglementation sera applicable 30 jours le 22 avril 2024.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Voie Communale dite D82 - La Grande Route. La circulation sera alternée par feux tricolore avec prévention.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner
Circulation à 30km/h
Interdiction de dépasser

ARTICLE 4

Le double sens de circulation sera rétabli sur la Voie Communale dite D82 - La Grande Route, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 5

La signalisation, de chantier et de l'alternat, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

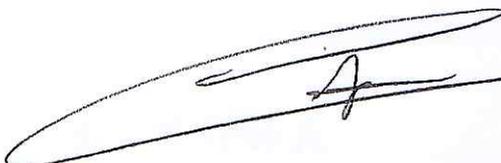
Monsieur le Maire,
Mr le Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Conseil général, Direction Territoriale Voironnais-Chartreuse, service aménagement.

Fait à SAINT BUEIL, le 3 avril 2024

Monsieur le Maire,
Jean Pierre LOCONTE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.